



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Pôle Territorial  
des HAUTES TERRES D'OC**  
Comité syndical du 28 janvier 2026

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• En exercice : 18</li><li>• Qui ont pris part à la délibération : 12</li></ul>	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à dix heures trente, le comité syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Brassac (27 Avenue du Sidobre).
<b>Date de convocation :</b> 20 janvier 2026	<b>Etaient présents :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour la C/C Sidobre - Vals et plateaux : Christine BERNOT, François BONO, Gilles COMBES, Jean-Marie FABRE, Françoise GAU (représente Christine CALVET), Jean-Claude GUIRAUD, Roger MEUNIER (représente Françoise PONS), Brigitte PAILHE-FERNANDEZ et Alain RICARD.</li><li>- Pour la C/C du Haut-Languedoc : Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Denis MAFFRE (représente Daniel VIDAL) et Anne-Lise SAUTEREL.</li></ul> <b>Absents excusés :</b> Christine CALVET (donne pouvoir à Françoise GAU), Alain CABROL, Francis CROS, Françoise PONS (donne pouvoir à Roger MEUNIER) et Daniel VIDAL (donne pouvoir à Denis MAFFRE). <b>Jean-Claude GUIRAUD a été désigné secrétaire.</b>

[Délibération N° 2026-8 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les Communautés de Communes à propos du Pacte Territorial des Hautes Terres d'Oc](#)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 5741-1 à L. 5741-5 relatifs au PETR ;

**Vu** l'article L. 5124.16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la prestation de services ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 301-1 et suivants, L. 321-1, L321-1-2 et suivants, R.321-1 suivants et R. 327-1 ;

**Vu** les délibérations du Conseil d'Administration de l'ANAH et notamment les délibérations n° 2024-26 du 12 juin 2024 et n° 2024-34 du 9 octobre 2024 et la note relative aux mesures d'assouplissement pour faciliter le déploiement des pactes territoriaux France Rénov ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2024 approuvant les derniers statuts du PETR des Hautes Terres d'Oc notamment approuvant l'animation d'une OPAH ou tout dispositif équivalent ;

**Vu** les statuts des trois Communautés de Communes et les délibérations prises par les conseils communautaires ;

**Vu** le Pacte Territorial des Hautes Terres d'Oc ;

Monsieur le Président rappelle les missions d'un Pacte Territorial et notamment ses trois volets :

- Dynamiques Territoriales
- Espace Conseil France Rénov (ECFR)
- Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) / accompagnement des particuliers dans le montage de leurs dossiers

Monsieur le Président rappelle les nombreux échanges avec les services de l'Etat et l'ANAH à propos de l'organisation et du fonctionnement du Pacte Territorial. Le territoire souhaitait que le maître d'ouvrage soit le PETR. L'ANAH81 souhaitait que ce soit une des Communautés de Communes. Le territoire ne partageait pas l'analyse juridique de l'ANAH 81.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que Madame la Sénatrice Housseau a sollicité le Ministère en charge du Logement, à ce sujet. Madame LETARD, Ministre du Logement de l'époque a répondu qu'un « PETR pourrait donc porter un Pacte Territorial France Rénov' [...] le préfet en tant que représentant de l'Etat peut néanmoins estimer, au cas par cas, que le PETR n'est pas compétent pour conclure une telle convention sur la base de son projet de territoire ».

Monsieur le Président rappelle la décision prise collectivement : confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (pour le compte des 3 Communautés de Communes) afin de pouvoir avancer sur ce projet de Pacte Territorial et surtout maintenir un service public de qualité à la population. A cet effet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être prise. Monsieur le Président présente ce projet de convention, annexé à la présente délibération.

Après en avoir échangé, l'Assemblée, **à l'unanimité des présents** :

**APPROUVE** le fonctionnement présenté ainsi que le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Pacte Territorial avec les 3 Communautés de Communes.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le PETR des Hautes Terres d'Oc n'est pas maître d'ouvrage du Pacte Territorial mais est signataire en tant qu'organisme en charge de l'animation, du suivi et de la gestion du Pacte Territorial.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent (notamment les appels de fond pour le remboursement des frais engagés).

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour solliciter Monsieur le Préfet du Tarn afin de trouver une solution plus viable financièrement pour le Pacte Territorial des Hautes Terres d'Oc (en envisageant une maîtrise d'ouvrage du PETR).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Brassac, le 28 janvier 2026.

Le Président,  
Jean-Marie FABRE.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude GUIRAUD.

